

Important : Nouvelles Règles Aramis

À la suite d'une décision de l'administration (cf courrier en PJ), un montant annuel (enveloppe) maximum de subvention est appliqué à chaque agent et ses ayants droit.

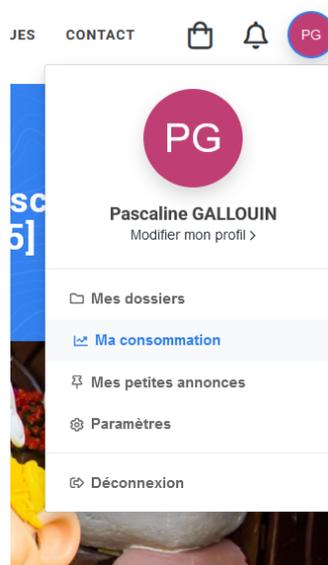
Attention, ces nouvelles mesures entrent en vigueur sur les subventions 2026 donc les locations Hiver 2025-2026 seront les premières activités prises en compte dans ces décomptes.

L'enveloppe est globale et utilisable sur toutes les activités subventionnées, mais n'est pas reportable d'une année sur l'autre.



Dorénavant, pour toutes les activités subventionnées (locations de vacances, événementiels, colonies de vacances pour les enfants, voyages, séjours linguistiques, nuitées subventionnées ADAGIO et CITADINES...), la subvention correspondante sera déduite automatiquement dans votre « consommation ».

Votre « consommation » est consultable sur votre profil : cliquez en haut à droite sur vos initiales puis sur « Ma consommation » :



Vous pourrez ainsi consulter votre « Enveloppe Aramis » :

Accueil / Mon tableau de bord

Ma Consommation

Nuitées CITADINES ou ADAGIO

Jours restants jusqu'au 31/12/2025

10 / 10

J'en profite

2026 ENVELOPPE ARAMIS

Montant restant

809,52 € / 1 500,00 €

J'en profite

MON PROFIL
MES DOSSIERS
MA CONSOMMATION
MES PETITES ANNONCES
PARAMÈTRES

MON ASSO ACTIVITÉS BOUTIQUE SWIZY INFO PRATIQUES CONTACT

OD

Cette enveloppe étant calculée sur la base de votre composition familiale, afin de bénéficier du plafond correspondant à votre situation, nous vous invitons à mettre à jour vos ayants droit dans l'onglet « Ma famille » sur votre profil :

Cliquez sur vos initiales en haut à droite puis « Modifier mon profil » puis « Ma famille ».

(Pour valider un enfant ayant droit, merci de déposer en « Pièces justificatives » le livret de famille et l'avis d'imposition ressources N-2).

Les montants appliqués pour le calcul de votre plafond annuel de subvention sont :

Bénéficiaires	Plafond de subvention
Agent ouvrant droit	1000€
Conjoint	500€
Enfant(s) à charge	500€ par enfant à charge

Exemple : Un agent marié avec deux enfants à charge fiscalement bénéficie d'une enveloppe globale de 2500€ qu'il peut dédier intégralement aux séjours de ses enfants par exemple. L'enveloppe est globale et utilisable sur toutes les activités subventionnées, mais n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Cas particuliers pour les activités subventionnées avec plusieurs choix possibles (locations, Center Parcs...) :

Pour chaque dossier d'inscription que vous créez avant la commission d'attribution, la subvention prévue est décomptée instantanément de votre consommation.

Par conséquent, suivant votre consommation courante, votre choix 2 et/ou choix 3 pourraient s'afficher dans votre panier avec un montant de subvention erroné.

Exemple : Je suis un agent avec un conjoint (mon enveloppe est de 1500€), je fais 3 choix de locations de vacances alors que mon montant restant de l'« Enveloppe Aramis » est de 800 € / 1500 € (car j'ai déjà bénéficié de 700€ de subvention sur l'année).

***1^{er} choix** : location au tarif subventionné de 1500€ (sans QF), je bénéficie de 500€ de subvention. Mon panier affiche 1500€. Mon dossier créé est « En attente » mais le logiciel déduit instantanément la subvention.*

Le montant restant de mon « Enveloppe Aramis » devient 300 € / 1500 €.

***2^{ème} choix** : autre location au même tarif subventionné de 1500€ (sans QF), je devrais bénéficier de 500€ de subvention. Mais le montant restant de mon « Enveloppe Aramis » étant de 300 € / 1500 €, mon panier affichera cette location au tarif de 1700€.*

***3^{ème} choix** : si je fais une autre demande de location, le tarif affiché dans mon panier sera sans subvention.*

Si un de vos choix est retenu en commission, notre équipe veillera à vous appliquer le montant de subvention correspondant à votre situation.